

Bulletin spécial

Septembre 2017

Les trois petits cochons et Bill Morneau !

Le grand méchant loup du ministère des Finances du Canada semble bien affamé par les temps qui courent. Après avoir réformé la fiscalité des successions, avoir mis fin aux dividendes discrétionnaires par une réforme très complexe de l'article 55(2) de la loi, avoir éliminé la provision pour les travaux en cours des professionnels, voici qu'il s'attaque au fractionnement du revenu, à la multiplication de l'exonération du gain en capital et au capital accumulé des sociétés de gestion. Le loup se veut rassurant : ne vous inquiétez pas, dit-il, je n'attaquerai que 1 % du troupeau, soit les plus gros et les plus gras. Mais qu'en est-il vraiment? Voyons quelques exemples.

La maison de paille

Paul Bacon est un passionné de l'impression. Ayant débuté sa carrière dans une multinationale avec fonds de pension, il rêve d'avoir sa propre entreprise. Après avoir hypothéqué sa part de la résidence familiale, il se lance et fonde sa propre maison de reprographie et imprimerie. Sa conjointe, Peggy, est d'accord avec le projet, mais elle fixe ses conditions : elle veut travailler un jour dans l'entreprise et elle veut participer au projet. Sachant que les débuts seront modestes, le couple convient qu'elle devrait garder son salon de coiffure en attendant que les profits soient au rendez-vous.

Une nouvelle société par actions est formée pour minimiser les risques liés aux opérations, et chacun investit 50 % dans le projet, soit 50 \$ pour 50 actions. Paul fait un prêt de 50 000 \$ à 5 % à la société, et le projet est lancé. Malgré les compétences de Paul, les profits sont minces. Paul peine à se payer un salaire supérieur à 30 000 \$, et Peggy doit continuer à exploiter le salon de coiffure pour faire vivre la famille. Avec les deux sources de revenus, 60 000 \$ au total, le couple, parent de deux enfants, réussit à joindre les deux bouts, mais les cotisations aux REER sont impossibles.

Les années passent et les profits n'augmentent toujours pas. Peggy ne peut toujours pas travailler dans l'entreprise. En 2017 et 2018, les entrepreneurs entendent bien parler de changements fiscaux, mais ils n'ont pas les moyens de payer une évaluation de l'entreprise et les professionnels pour mettre en place des mesures de sauvegarde. En 2019, coup de chance : une société américaine de reprographie cherche à s'implanter au Québec. Elle possède une banque de clients et cherche un bon opérateur. Elle offre à Paul et Peggy 600 100 \$ pour leurs actions et un emploi à 60 000 \$ pour Paul. L'entente est conclue et les actions sont vendues.

Avec les mesures annoncées le 17 juillet, Paul pourra encaisser son prix de vente sans incidence fiscale et aura droit à l'exonération du gain en capital sur ses actions, soit 300 000 \$, mais pas Peggy. Avant le 17 juillet, chacun d'eux pouvait avoir droit à l'exonération. Maintenant, une charge fiscale supplémentaire pour le couple de 79 950 \$, soit 13,32 % est ajoutée. Pourtant, Paul et Peggy ne roulent pas sur l'or. Vous me direz que 525 100 \$ c'est bien. Je vous répondrai que c'est moins que la valeur actualisée d'une rente payée par la plupart de fonds de pension des employés de l'État. Une rente à vie, ça n'a pas de prix. Et si Paul avait démarré son projet avec un ami d'enfance au lieu de son conjoint, les deux vendeurs auraient eu droit à leur exonération. Les modifications envisagées sont donc inéquitables, voire discriminatoires.

La maison de bois

Janette Lalonde est ingénieure. Toute sa vie, elle s'est passionnée pour la robotique et l'automatisation. Elle est une pionnière au Québec dans ce domaine. Au milieu des années 1980, elle quitte le milieu universitaire et fonde une entreprise dédiée au développement des technologies de robotique. Femme d'affaires exceptionnelle et d'une grande compétence, elle dirige une quinzaine d'employés chercheurs. L'objectif : développer la technologie des années 2000. Fille d'agriculteur, elle n'a pas les millions en poche nécessaire pour ce projet. Elle prend donc des risques : emprunts dans des institutions financières, capital de risque et prêt privé. Au début, la pitance est mince : pas de fonds de pension, pas de REER, pas d'économie, des fins de mois serrées et des nuits blanches.

Par chance, les crédits d'impôt en recherche et développement lui permettent de survivre. Que dire du salaire : des petites sommes pour de longues heures travaillées. Son conjoint, électromécanicien pour une grande entreprise, doit compenser à la maison, car c'est le pilier de la maison. Il renonce à des promotions, travaille 4 jours par semaine l'été, prend congé sans solde pour s'occuper des enfants et limite les heures supplémentaires pour assurer une présence à la maison.

Il finit par quitter son emploi : il y a moins d'entrées de fonds dans la maison et moins d'épargne, mais la famille peut compter sur la présence d'un des deux parents. Bref, c'est une aventure familiale. Mme Lalonde développe son entreprise et insère, au fil du temps, une fiducie familiale dans l'actionariat de sa société, ce qui lui permet de fractionner ses revenus avec son conjoint. Cette planification est faite avec la bénédiction des autorités fiscales. Elle est vérifiée à plusieurs reprises par l'ARC et jamais la structure n'est remise en cause.

La ténacité, l'efficacité et l'audace de Mme Lalonge finissent par porter fruit : en 2010, elle se fait offrir 2 000 000 \$ en valeur nette des dettes et des impôts corporatifs pour l'achat des technologies développées. L'acheteur ne veut que la technologie et ne veut pas acheter les actions de la société. Elle évalue sa situation : les crédits d'impôt pour la recherche et le développement sont en baisse pour les petites entreprises, elle a 65 ans, et ses dettes sont payées. Elle peut fractionner avec son conjoint les revenus générés par la vente : 2 000 000 \$ à 5 %, c'est 100 000 \$ annuellement, soit 50 000 \$ chacun. L'impôt total est donc de 9 886 \$ pour le couple. 90 000 \$ de pension nette d'impôt, c'est moins que ce qu'elle et son conjoint auraient eu comme pension s'ils avaient gardé leurs emplois respectifs, mais c'est tout de même très bien. C'est décidé, elle vend!

En juillet 2017, le loup souffle sur la maison! Selon les propositions actuelles, la portion attribuable à son conjoint pourrait maintenant devenir imposable à 43,44 %. L'impôt total familial passerait à 26 893 \$, soit 2,7 fois plus qu'en 2016. Si le même revenu avait été gagné par un salarié à titre de rente d'un fonds de pension, ce revenu aurait été fractionnable avec son conjoint. Le hic, c'est qu'il n'existe aucune solution pour Janette : elle ne peut défaire la vente conclue en 2010... si elle avait su, elle n'aurait pas vendu et elle aurait travaillé plus longtemps pour augmenter la valeur de ses actifs. Enfin, la succession de Janette est chanceuse dans cette histoire, car Janette n'est pas morte dans la dernière année : en effet, si elle était morte, en fonction de sa planification au décès, des règles fiscales en vigueur avant le 17 juillet et des changements annoncés, elle aurait pu se retrouver à payer 2 fois son impôt au décès! Le salarié lui ne paiera jamais deux fois son impôt au décès. Cette situation est inéquitable.

La maison de brique

Véronique Cochon est une formidable informaticienne. Au début des années 2000, elle fonde, avec les membres de sa famille, l'entreprise «T'Check» pour développer un nouveau téléphone qui facilite la prise des Selfie et le partage en ligne (les politiciens en raffolent). Le succès a été instantané. Cinq ans plus tard, l'entreprise entre en bourse. Tous les membres de la famille touchent l'exonération du gain en capital lors de l'émission boursière. L'entreprise prend de l'expansion, conquiert les États-Unis, l'Europe puis l'Asie. Tous les membres de la famille de Véronique ont des actions cotées en bourse. L'entreprise possède des filiales en Irlande, aux Bahamas, au Delaware, à Hong Kong et au Liechtenstein. Impact de la réforme du 17 juillet : aucun.

La morale de cette histoire

Le ministre Morneau a déclaré que sa réforme présente des défis de communication, car elle est complexe. C'est là tout le problème : la complexité des mesures annoncées. Il est faux de prétendre que cette réforme ne va s'attaquer qu'aux plus riches de la société. Elle touchera principalement les entrepreneurs aux maisons de pailles et aux maisons de bois, mais peu les entrepreneurs aux maisons de briques. Il y a des entrepreneurs dans toutes les couches de la société, classe moyenne inclut.

La réforme Morneau amène des iniquités majeures entre l'entrepreneur et le salarié. Elle diminue l'attrait indéniable qu'offre l'entrepreneuriat : la possibilité de créer de la richesse, de prendre des risques et de prendre en main son destin. La personne qui s'apprête à se lancer en affaires doit maintenant soupeser ses choix, tout aussi important l'un que l'autre pour notre société : d'une part, garder un emploi et pouvoir changer d'emploi, travailler 37,5 heures semaine, avoir des périodes de repos, des vacances, être payé pour le temps supplémentaire, avoir accès à des régimes d'épargne, de l'assurance-emploi, garder une certaine liberté, etc.; d'autre part, renoncer à ces avantages, se lancer, prendre des risques, assurer de plus grandes responsabilités, travailler plus de 60 heures semaine, vivre des nuits blanches, composer avec les humeurs et exigences d'un banquier, supporter un risque de faillite accru, garder constamment un œil sur le boulot et avoir peu de protection sociale pour qu'à la fin, lorsque la prospérité est enfin au rendez-vous et qu'il est possible de rattraper tous ces avantages financiers auquel l'entrepreneur a dû renoncer, l'État le coiffe en prenant une quote-part somme toute plus importante au passage.

Alors que les États-Unis et la France cherchent à diminuer le fardeau fiscal des entrepreneurs, que les provinces cherchent par tous les moyens à stimuler l'entrepreneuriat, le Canada semble vouloir prendre un chemin inverse. Est-ce souhaitable? Nous l'ignorons, car les documents ministériels n'abordent pas ce point. Il serait donc grand temps que le ministre non seulement change son plan de communication, mais engage un vrai débat de société sur la nature de sa réforme. La commission Carter qui a mis en place les bases du système actuel a commencé ses travaux en 1962 et ses principales conclusions sont entrées en vigueur en... 1972! Dix ans de consultations et de réflexions pour construire des conclusions solides et les bases stables du système fiscal canadien actuel. Ce système a certainement porté fruit, car nous avons une situation économique solide et enviable. La réforme Wilson ayant mené à l'adoption de la TPS a mis 5 ans à voir le jour. La réforme proposée, déposée en plein été, ne peut donc pas se régler en une poignée de semaines, entre deux BBQ et trois Selfie. Il faut plus de sérieux et de rigueur lorsqu'on occupe la fonction de ministre des Finances du Canada et que l'on dirige le pays comptant sur la dixième économie du monde.

Me Éric Boissonneault, L. LL, D. Fiscaliste
Avocat fiscaliste chez Mallette S.E.N.C.R.L.

Pour toute question, vous pouvez contacter les associés fiscalistes de votre région parmi nos 28 bureaux
<http://mallette.ca/nous-joindre/>

MALLETTE, avec vous là où ça compte... pour vous servir et vous accompagner dans toutes vos réalisations et réussites avec intégrité, respect, leadership et entraide.